



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- **VU** l'arrêté du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 octobre 2024 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 25 octobre 2024 ;
- **VU** les propositions de commission de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 28 février 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°155/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Mathématiques et applications** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : François ARNAULT
Membres : Francisco SILVA

Membre : François BORDAS
Samir ADLY

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Informatique** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Maxime MARIA
Membres : Emmanuel CONCHON

Membres : François BORDAS
Philippe GABORIT

Tristan VACCON
Nicolas ARAGON

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Physique appliquée et Ingénierie physique** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Sébastien FEVRIER
Membres : Guillaume ANDRIEU
Membres : Guillaume NEVEUX

Membre : François BORDAS
Cyrille MENUJER
Cyril DECROZE

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 Mention Sciences et Génie des matériaux** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Rémy BOULESTEIX
Membres : Jean-René DUCLÈRE

Membre : François BORDAS
Abid BERGHOUT

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Génie civil** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sylvie YOTTE
Membre : Frédéric DUBOIS

Membre : François BORDAS

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Chimie** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Vincent CHALEIX
Membres : Vincent SOL

Membre : François BORDAS
Frédérique BREGIER Nicolas VILLANDIER



ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Biologie-Santé** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Fabrice LALLOUE	Membre : François BORDAS
Membres : Nathalie FAUMONT	
Membres : Stéphanie DURAND	Véronique BLANQUET
Membres : Bertrand LIAGRE	Serge BATTU
Membres : Christophe SIRAC	Marylène VIANA
Membres : Mireille VERDIER	François GALLET
Membres : Agnès GERMOT	Soazig LE PENNEC
Membres : Sébastien LEGARDINIER	Laëtitia MAGNOL
	Chantal JAYAT-VIGNOLES

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Eau parcours Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : François BORDAS	Membre : Marilyne SOUBRAND
Membres : Rémy BUZIER	Stéphane SIMON

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention STAPS Management du Sport** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Eric BARGET	Membre : François BORDAS
Membres : Sabine CHAVINIER-RELA	Alexandre MALEYRIE
Membres : Thomas BAUER	Sabine VILLARD
	Cyrille ROUGIER

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR de Faculté des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.